



Procès-verbal

Conseil Municipal

Mardi 7 avril 2026 à 20h00

Salle des fêtes de Verdes

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BEAUCE LA ROMAINE se sont réunis à la salle des fêtes de la mairie déléguée de Verdes en séance publique, comme précisé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : YVON Steven, LAUGERO Anaïs, PROVOST Aurélien, CHERON CHESNEAU Laurence, BOURDEL Pascal, GONDOUIN-LE DUC Elodie, COURTEMANCHE Eric, HARROT Thierry, SEBAN Cécile, CHARBONNIER Noël, DAUBRENET Céline, HENAULT Bastien, GOMES Sandrine, WINNE Frédéric, ORIEUX Richard, PUECH Valérie, GALLO Eric, BELOSSAT-HUCHET Marie, RATELADE Stéphane, MORANT Odile, CLAUDE Lionel, LEGAGNEUX Bénédicte, SEJOURNE Jérôme, SICARD Lucille, PEREZ Philippe, PERDEREAU Baptiste.

ABSENTS EXCUSES : REBOULLEAU Guilaine donne pouvoir à YVON Steven.

<i>Date de convocation : 3 avril 2026</i>	<i>Nombre de Conseillers en exercice : 27</i>
<i>Secrétaire de séance : Eric COURTEMANCHE</i>	<i>Nombre de membres présents : 26</i>
	<i>Nombre de suffrages exprimés : 27</i>

1. Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Eric COURTEMANCHE a été élu secrétaire de séance.

2. Approbation du PV des Conseils des 13 janvier 2026 et 20 mars 2026

Le PV du conseil du 13 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le PV du conseil du 20 mars 2026 comporte une erreur sur la délibération D202603_031 Délégation de fonction du conseil municipal au maire, à l'article 1 point 23, le montant maximum autorisé par le conseil municipal est de 200€ et non 500€. Une nouvelle délibération sera prise et le PV sera modifié. Le PV, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

3. Information des décisions du maire depuis le dernier conseil

DMA202601_021_MOE POUR REHABILITATION APPARTEMENT MEMBROLLES

Il a été décidé de *SIGNER le devis de l'entreprise CHESNEAU CONCEPTION, portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un appartement situé 7 bis avenue du Général d'Alès à Membrolles, pour la somme de 6720,00€ HT soit un taux global de rémunération de 12%.*

DMA202601_022_REPARATION FONTIS 12 CHANDRY

Il a été décidé de *SIGNER le devis de l'entreprise OURCELLES, portant sur la réparation du fontis au niveau du n°12 à Chandry, pour la somme de 11 121,30 € HT soit 13 345,56 € TTC.*

DMA202601_023_REFECTION DES MARQUAGES AU SOL SUR BEAUCE LA ROMAINE

Il a été décidé de *SIGNER le devis de l'entreprise TP CENTRE, portant sur la réfection des marquages au sol sur la commune, pour la somme de 17 091,90 € HT soit 20 510,28 € TTC.*

DMA202601_024_AVENANT 1 MAITRISE ŒUVRE ATELIER 27 RESTAURATION CLOCHER VERDES

Il a été décidé de *SIGNER l'avenant N°1 de l'entreprise ATELIER 27, portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du clocher de l'église Saint-Lubin de Verdes, pour la somme de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC.*

DMA202601_025_AVENANT 2 MAITRISE ŒUVRE ATELIER 27 RESTAURATION CLOCHER VERDES

Il a été décidé de *SIGNER l'avenant N°2 du marché Restauration du clocher de l'église Saint Lubin à Verdes – LOT 2 – Charpente – Menuiserie – Peinture de l'entreprise UTB agence Delestre, pour le montant comme suit :*

<i>UTB agence Delestre</i>	<i>HT€</i>	<i>TVA €</i>	<i>TTC €</i>
<i>Marché initial</i>	<i>71 198,00</i>	<i>14 239,60</i>	<i>85 437,60</i>
<i>Avenant N°2</i>	<i>9 600,00</i>	<i>1 920,00</i>	<i>11 520,00</i>
<i>Marché total</i>	<i>80 798,00</i>	<i>16 159,60</i>	<i>96 957,60</i>

DMA202603_026_LOGICIEL GESTION SDF MARILOO

Il a été décidé de *SIGNER le devis de l'entreprise MARILOO pour l'achat d'un logiciel de gestion et location de salles et matériels pour une durée de 4 ans, pour la somme de 4 032,00 € HT soit 4 838,40 € TTC.*

DMA202604_033_LIGNE TRESORERIE

Il a été décidé de *CONTRACTER auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 Euros, d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR + 0,70 %, avec des frais de dossier de 600 Euros*

1. Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre « l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Commissions	Vice-président	Titulaires	Suppléants
Finances/ Développement éco	Laurence CHERON CHESNEAU	Jérôme SEJOURNE Marie BELOSSAT HUCHET Pascal BOURDEL Lucile SICARD Céline DAUBRENET Cécile SEBAN	Baptiste PERDEREAU Philippe PEREZ Richard ORIEUX Noël CHARBONNIER Eric GALLO
Travaux/Marchés	Pascal BOURDEL	Philippe PEREZ Aurélien PROVOST Céline DAUBRENET Eric GALLO Lionel CLAUDE	Stéphane RATELADE Marie BELOSSAT HUCHET Noël CHARBONNIER
Santé Sécurité Citoyenneté Enfance/Jeunesse Social (CCAS)	Elodie GONDOUIN - LE DUC	Marie BELOSSAT HUCHET Noël CHARBONNIER Valérie PUECH Bénédicte LEGAGNEUX Odile MORANT Cécile SEBAN Laurence CHERON-CHESNEAU	Eric COURTEMANCHE Sandrine GOMES Aurélien PROVOST Céline DAUBRENET
Cadre de vie Patrimoine	Guilaine REBOULLEAU	Thierry HARROT Richard ORIEUX Odile MORANT	Eric COURTEMANCHE Stéphane RATELADE Elodie GONDOUIN - LE DUC Laurence CHERON-CHESNEAU
Communication Manifestations Associations Culture	Eric COURTEMANCHE	Stéphane RATELADE Jérôme SEJOURNE Sandrine GOMES Bastien HENAUULT	Elodie GONDOUIN - LE DUC Baptiste PERDEREAU Céline DAUBRENET Valérie PUECH Odile MORANT Eric GALLO Laurence CHERON-CHESNEAU
Urbanisme	Anaïs LAUGERO	Richard ORIEUX Pascal BOURDEL Philippe PEREZ Lucile SICARD Guilaine REBOULLEAU	Noël CHARBONNIER Lionel CLAUDE Eric GALLO Odile MORANT Stéphane RATELADE Laurence CHERON-CHESNEAU
Environnement Espaces Verts Cimetières Eau Assainissement Agriculture	Aurélien PROVOST Thierry HARROT	Noël CHARBONNIER Guilaine REBOULLEAU Baptiste PERDEREAU Philippe PEREZ Cécile SEBAN Lucile SICARD Frédéric WINNE	Odile MORANT Bastien HENAUULT

D202604_034 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre « l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que le conseil municipal décide, en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Considérant le tableau des commissions proposé et les demandes de changement prises en compte,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

1- créer sept commissions municipales, composées de maximum 9 membres titulaires du conseil municipal.

2- arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Finances/ Développement économique	Laurence CHERON CHESNEAU Jérôme SEJOUNE Marie BELOSSAT HUCHET Pascal BOURDEL Lucile SICARD Céline DAUBRENET Cécile SEBAN	Baptiste PERDEREAU Philippe PEREZ Richard ORIEUX Noël CHARBONNIER Eric GALLO
Travaux/Marchés	Pascal BOURDEL Philippe PEREZ Aurélien PROVOST Céline DAUBRENET Eric GALLO Lionel CLAUDE	Stéphane RATELADE Marie BELOSSAT HUCHET Noël CHARBONNIER Anaïs LAUGERO
Santé Sécurité Citoyenneté Enfance/Jeunesse Social (CCAS)	Elodie GONDOUIN - LE DUC Marie BELOSSAT HUCHET Noël CHARBONNIER Valérie PUECH Bénédicte LEGAGNEUX Odile MORANT Cécile SEBAN Laurence CHERON-CHESNEAU	Eric COURTEMANCHE Sandrine GOMES Aurélien PROVOST Céline DAUBRENET
Cadre de vie Patrimoine	Guilaine REBOULLEAU Thierry HARROT Richard ORIEUX Odile MORANT	Eric COURTEMANCHE Stéphane RATELADE Elodie GONDOUIN - LE DUC Anaïs LAUGERO

Communication Manifestations Associations Culture	Eric COURTEMANCHE Stéphane RATELADE Jérôme SEJOURNE Sandrine GOMES Bastien HENAUULT	Elodie GONDOUIN - LE DUC Baptiste PERDEREAU Céline DAUBRENET Valérie PUECH Odile MORANT Eric GALLO Laurence CHERON-CHESNEAU
Urbanisme	Anaïs LAUGERO Richard ORIEUX Pascal BOUDEL Philippe PEREZ Lucile SICARD Guilaine REBOULLEAU	Noël CHARBONNIER Lionel CLAUDE Eric GALLO Odile MORANT Stéphane RATELADE Laurence CHERON-CHESNEAU
Environnement Espaces Verts Cimetières Eau Assainissement Agriculture	Aurélien PROVOST Thierry HARROT Noël CHARBONNIER Guilaine REBOULLEAU Baptiste PERDEREAU Philippe PEREZ Cécile SEBAN Lucile SICARD Frédéric WINNE	Odile MORANT Bastien HENAUULT

M Steven YVON, maire, est président de droit de ces commissions.

Les vice-présidents sont indiqués en **gras**.

2. Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle qu'une commission d'appel d'offres doit être créée après l'élection des conseillers municipaux.

D202604_035 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Laurence CHERON-CHESNEAU

M Pascal BOURDEL

M Philippe PEREZ

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Marie BELOSSAT-HUCHET

Mme Valérie PUECH

M Eric GALLO

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Steven YVON, le maire,

Membres titulaires :

Mme Laurence CHERON-CHESNEAU

M Pascal BOURDEL

M Philippe PEREZ

Membres suppléants :

Mme Marie BELOSSAT-HUCHET

Mme Valérie PUECH

M Eric GALLO

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

Désigner les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Monsieur Steven YVON, le maire

Membres titulaires : Mme Laurence CHERON-CHESNEAU, M Pascal BOURDEL, M Philippe PEREZ

Membres suppléants : Mme Marie BELOSSAT-HUCHET, Mme Valérie PUECH, M Eric GALLO

3. Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

D202604_036 : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- FIXER le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16, 8 membres élus par le conseil municipal (outre le Maire qui est Président de droit) et 8 membres désignés pour leurs qualifications par le Maire.

D202604_037 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de

conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 07 avril 2026, à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit huit membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste est présentée,

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants : 27 POUR

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

Déclarer élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Beauce La romaine :

Président : Monsieur Steven YVON, le maire ;

8 membres élus : Mme Elodie GONDOUIN - LE DUC, Mme Marie BELOSSAT HUCHET, M Noël CHARBONNIER, Mme Valérie PUECH, Mme Bénédicte LEGAGNEUX, Mme Odile MORANT, Mme Cécile SEBAN, Mme Laurence CHERON-CHESNEAU.

Les 8 membres non élus nommés par le maire doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Ces associations seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie le 09 avril 2026, sur le site internet de la commune et par voie de presse pour qu'elles puissent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Monsieur le Maire exerce son choix dans le cadre de ces propositions. Il prendra un arrêté de nomination qui sera notifié aux personnes désignées (art. R 123-11).

4. Election des représentants au conseil d'administration de la maison de retraite « les Epis d'or » à Ouzouer-le-Marché

D202604_038 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE LES EPIS D'OR

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Ouzouer-le-Marché;

Considérant qu'il est nécessaire que ce conseil d'administration soit composé de trois représentants de la collectivité dont le maire, ou son représentant, qui est membre de droit et Président ainsi que deux membres issus de la société civile désignés pour leur compétence,

Considérant l'appel aux candidatures fait par Monsieur le Maire pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite "les épis d'or" d'Ouzouer-le-Marché,

Considérant la liste unique proposée,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

-APPROUVER les représentants de la collectivité élus à bulletin secret :

3 titulaires	M Steven YVON Mme Marie BELOSSAT HUCHET Mme Bénédicte LEGAGNEUX
3 Suppléants	M Stéphane RATELADE Mme Valérie PUECH Mme Elodie GONDOUIN - LE DUC

5. Représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs

D202604_039 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Considérant le tableau présenté par Monsieur le maire proposant les représentants de la commune dans les différentes structures et organismes extérieurs,

Considérant, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacun des organismes,

Considérant le tableau des commissions proposé,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

Approuver les représentants de la collectivité au sein des organismes suivants :

		Titulaires / Suppléants
Centre National d'Action Sociale	1 délégué élu 1 délégué agent	Marie BELOSSAT HUCHET Axelle DESVEAUX
Syndicat d'adduction d'eau potable Prénouvellon, Membrolles, Verdes, Tripleville, Charsonville	6 Titulaires	Jérôme SEJOURNE Aurélien PROVOST Pascal BOURDEL Steven YVON Lucile SICARD Lionel CLAUDE
	2 Suppléants	Frédéric WINNE Eric GALLO

Syndicat d'adduction d'eau potable Ouzouer le Doyen	2 titulaires	Eric COURTEMANCHE Pascal BOURDEL
	2 suppléants	Noël CHARBONNIER Anaïs LAUGERO
Syndicat vidéo protection	2 titulaires	Elodie GONDOUIN - LE DUC Noël CHARBONNIER
	2 suppléants	Philippe PEREZ Cécile SEBAN
SIDELC	1 titulaire	Lucile SICARD
	1 suppléant	Guilaine REBOULLEAU
Agence Technique Départementale	7 titulaires	Philippe PEREZ Pascal BOURDEL Richard ORIEUX Guilaine REBOULLEAU Aurélien PROVOST Laurence CHERON-CHESNEAU Anaïs LAUGERO
Conseil d'Administration du collège	1 titulaire	Elodie GONDOUIN - LE DUC
	1 suppléant	Odile MORANT
GIP RECIA	1 titulaire 1 suppléant	Odile MORANT Stéphane RATELADE
Cinémobile	1 référent	Eric COURTEMANCHE
PETR Pays Loire Beauce	2 titulaires	Aurélien PROVOST Steven YVON
	2 suppléants	Guilaine REBOULLEAU Laurence CHERON-CHESNEAU

Pour information, ci-dessous les représentants de la commune à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	4 titulaires	Steven YVON, Anaïs LAUGERO, Aurélien PROVOST, Bénédicte LEGAGNEUX
---	--------------	--

6. Nomination des représentants à la Commission Communale des Impôts Indirects (CCID)

D202604_040 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Elle est composée de 9 membres : le maire (ou l'adjoint délégué) et 8 commissaires. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste

de proposition établie par délibération du conseil municipal doit ainsi comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Selon l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), la liste de proposition de commissaires ci-dessous est proposée :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme SEJOURNE	Baptiste PERDEREAU
Pascal BOURDEL	Richard ORIEUX
Aurélien PROVOST	Noël CHARBONNIER
Elodie GONDOUIN-LE DUC	Stéphane RATELADE
Anaïs LAUGERO	Thierry HARROT
Laurence CHERON-CHESNEAU	Bastien HENAULT
Odile MORANT	Frédéric WINNE
Cécile SEBAN	Céline DAUBRENET
Arlette BONSERGENT	Patricia BOUCHER
Céline COURTEMANCHE	Sylvie LOISON
Soline BEDOUE	Marine BOULIN
Christian ROUBALAY	Claude DANSE
Philippe POITOU	Corinne BAUDRON
Anne-Marie CAQUERET MICHELETTO	Hervé PELLE
Gérard HENAULT	Jean-Paul BEDIU
Hervé VERDIER	Pascal VASSORT

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

Valider la liste de 32 noms ci-dessus exposée.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

7. Délibération relative au droit à la formation des élus

Monsieur le Maire présente le droit à la formation des élus qui peut être financé par la commune. Il précise également qu'ils disposent du droit individuel à la formation des élus qui est fixé à un maximum de 800€ par élu par an durant toute la durée de son mandat. Il encourage les élus à utiliser en priorité ce DIF qui est perdu si non utilisé dans l'année.

D202604_041 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Considérant la proposition que le montant prévisionnel des dépenses de formation corresponde à 5% des indemnités de fonction, soit à la somme de 6 039 €

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :*

1- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- accompagnement à la prise de fonction d'élu.
- montée en compétence des élus au cours du mandat
- formations uniquement liées à l'exercice de leur mandat et de leurs domaines d'attribution

2- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants: objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

3- La somme de 6 039 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

8. Achat de concession de cimetière par une personne non domiciliée dans la commune déléguée de Membrolles

D202604_042 : ACHAT DE CONCESSION DE CIMETIERE PAR UNE PERSONNE NON DOMICILIEE DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE MEMBROLLES

Considérant la demande écrite du 26 janvier 2026 d'une personne domiciliée à l'extérieur de la commune, qui sollicite l'autorisation d'acquérir une place au columbarium dans le cimetière communal de Membrolles pour les raisons suivantes :

- La souche familiale est à Membrolles
- Ses ascendants sont enterrés dans le cimetière de Membrolles
- Son père a été agriculteur sur la commune de Membrolles et l'entreprise a été reprise par son frère ainsi que son neveu
- Son père a été adjoint à la commune de 1972-1983 et maire de 1983-1995

Monsieur POITOU, ancien maire délégué de Membrolles a donné un avis favorable à cette demande. Il est demandé aux élus leur avis.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :*

- 1- autoriser l'acquisition d'une case au columbarium du cimetière de Membrolles à ce pétitionnaire.
- 2- autoriser monsieur le maire délégué de Membrolles à signer les actes de concession correspondants à cette demande.

9. Installation d'un compteur d'eau pour le cimetière de Semerville

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré à l'ordre du jour car de nouveaux éléments nous permettent de dire qu'un compteur existe déjà.

10. Convention ORT/PVD

D202604_043 : CONVENTION PORTANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE ET PETITES VILLES DE DEMAIN

La revitalisation des centres bourgs constitue une priorité absolue pour renforcer l'attractivité du territoire. Dans cette optique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a engagé une politique volontariste avec la signature, en mars 2020, d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), aux côtés des communes de Beaugency et Meung-sur-Loire.

Les communes de Beauce-la-Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire ont par ailleurs été retenues dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Un avenant à la convention ORT a été signé le 13 décembre 2021 afin d'intégrer la commune de Beauce-la-Romaine et de formaliser l'engagement des collectivités signataires dans le programme Petites Villes de Demain. Ce dernier a pour objectif de renforcer les moyens des élus des petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat.

L'accompagnement repose sur 3 piliers :

- Un appui global en ingénierie, pour donner aux petites villes sélectionnées les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets (ex. : Banque des Territoires).
- Des outils et des expertises sectorielles sont mobilisés pour répondre aux enjeux thématiques, assortis de financements sur mesure et ciblés. Dans ce cadre, les communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain bénéficient d'un accès prioritaire aux dispositifs d'ingénierie et de subvention.

- L'accès à un réseau professionnel : le Club des Petites Villes de Demain, afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les fiches actions élaborées par les communes signataires seront intégrées à la présente convention ORT. Ces fiches regroupent les projets déjà engagés ou en cours de réalisation, ainsi que ceux restant en réflexion, afin de donner une cohérence d'ensemble à la stratégie de revitalisation.

À titre d'exemple :

- Le projet de réhabilitation de la friche SHOPI, au cœur du centre-bourg d'Ouzouer-le-Marché, vise à transformer le site en un espace modulable répondant aux besoins des habitants : locaux commerciaux, espace Tiers-lieux associant Place des services et salle intergénérationnelle, logements. Une étude pré-opérationnelle, réalisée par le cabinet SCET, a été financée à 50 % par l'ANCT. La commune a ensuite lancé une mission d'AMO, cofinancée à 50 % par la Banque des Territoires, pour l'accompagner dans la préparation du marché de maîtrise d'oeuvre. Le permis de construire a été déposé le 1er août 2025.

La première convention ORT, signée en 2020, étant arrivée à échéance, il est proposé d'adopter une nouvelle convention. Celle-ci permettrait d'instaurer à nouveau une opération de revitalisation du territoire, dans la continuité de la précédente et sur les mêmes périmètres, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle vise également à intégrer les fiches actions du programme PVD.

La signature de cette convention emportera des effets juridiques spécifiques sur les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency et Beauce-la-Romaine, notamment : la possibilité d'instaurer un droit de préemption renforcé pour faciliter les acquisitions foncières dans les centres-villes, un droit de priorité lors des cessions de biens de l'État, la limitation du développement des grands commerces en périphérie, ainsi qu'un accès prioritaire aux dispositifs de financement et d'ingénierie proposés par l'État et ses partenaires. Elle constituera enfin un cadre contractuel unique permettant de coordonner et de donner une meilleure lisibilité à l'ensemble des actions de revitalisation.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- 1- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant ORT/PVD, permettant d'instaurer à nouveau une opération de revitalisation du territoire, dans la continuité de la précédente et sur le même périmètre, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Cette convention vise également à intégrer les fiches actions du programme Petites Villes de Demain.
- 2- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

11. Convention salle des fêtes de la mairie déléguée de Semerville

Le comité des fêtes de Semerville entrepose actuellement sa vaisselle dans la cuisine dans une armoire fermée à clé de la salle des fêtes de Semerville. Lors de la location de celle-ci, la vaisselle est proposée en location par le comité des fêtes.

D202604_044 : CONVENTION DE STOCKAGE ET UTILISATION DE LA VAISSELLE ET DES VERRES DU COMITE DES FETES DE SEMERVILLE DANS LA SALLE DES FETES DE LA MAIRIE DELEGUEE DE SEMERVILLE

Considérant la nécessité de rédiger une convention entre le comité des fêtes de Semerville et la mairie de Beauce la Romaine concernant le stockage, les utilisations et locations de la vaisselle et des verres appartenant au Comité des fêtes de Semerville et stockés dans la salle des fêtes de Semerville.

Considérant le projet de convention présenté et les échanges entre les conseillers municipaux,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- 1- autoriser Monsieur le Maire à finaliser la convention ainsi proposée avec le comité des fêtes de Semerville et comportant les éléments suivants :

- Le Comité des fêtes de Semerville est autorisé à entreposer gracieusement l'ensemble de la vaisselle et des verres appartenant au comité des fêtes dans l'armoire située dans la salle des fêtes de Semerville et fermée à clé. Le comité des fêtes est le seul à détenir la clé et se déplacera sur demande.
- Lors de la location de la salle des fêtes de Semerville, la vaisselle et les verres seront loués aux administrés si ces derniers ont choisi l'option « Location de vaisselle ».
- Le Comité des fêtes de Semerville facturera directement au loueur la mise à disposition de la vaisselle et des verres.
- Le Comité des fêtes de Semerville mettra à disposition gracieusement la vaisselle et les verres pour toute manifestation organisée par la mairie.
- Le Comité des fêtes de Semerville se chargera de l'inventaire d'entrée et de sortie de son matériel pour chaque location.
- Le Comité des fêtes de Semerville devra fournir son attestation d'assurance concernant ce matériel, stocké à la salle des fêtes de Semerville, chaque année à la mairie.

2- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention finale.

QUESTIONS DIVERSES

- **Manifestations à venir à Beauce la Romaine :**

Depuis la plaquette « Programme des manifestations 2026 » distribuée en janvier par la commune aux administrés, de nouvelles manifestations vont être organisées en complément :

13/14 juin : vide dressing-atelier loisirs créatifs Scrap'Ouz, salle des fêtes Marcel Brisset à Ouzouer-le-Marché

19 avril : marché gourmand su BFC à Epieds en Beauce

26 avril : brocante des pompiers à Ouzouer-le-Marché

6 mai : atelier de réparation de vélos au parc de la mairie de Beauce la Romaine par la CCTVL

8 mai : cérémonie commémorative dans chaque commune déléguée

20 mai, 14h-18h : marathon Elie Gilbert avec Des mots pour Capucine, boucles de 4 à 5 kms, départ salle des fêtes Marcel Brisset

30 mai : fête de la bière du CAOM Basket à Ouzouer-le-Marché

6 juin : Tradipizz en fête à Ouzouer-le-Marché

20 juin : fête de la musique à La Colombe

21 juin : fête de la musique à Verdes

12 septembre : course de savon par le comité des fêtes à Ouzouer-le-Marché

18 octobre : Trail des Terres de Beauce, course ou marche, départ stade Bouby

- **Adressage :**

Il est demandé des volontaires parmi les élus pour constituer un groupe de travail sur l'adressage d'Ouzouer-le-Marché pour finaliser le dossier avec Axelle. Se portent volontaires : Laurence CHERON-CHESNEAU, Elodie GONDOUIN-LE DUC, Frédéric WINNE, Valérie PUECH, Odile MORANT, Philippe PEREZ.

- **Un trou rue Louis Chevais** est signalé pour qu'il soit comblé.

- **Projet immobilier sur la parcelle AE 251 (parc de la mare Raulin) :**

Monsieur PEREZ rappelle que lors du conseil municipal du 13 janvier 2026, la délibération D202601_017 : Projet immobilier de 24 logements individuels sur la parcelle AE 251 avec la société Terrains Maisons Centre, il avait été acté par le conseil municipal la création d'une commission « Projet logements du parc » afin de négocier un compromis acceptable pour les deux parties. Il demande à Monsieur Yvon si cette commission va être créée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- **Des précisions sont demandées sur :**

- le PV du conseil municipal du 13 janvier 2026, sur la mission CSPA et bureau de contrôle du projet Shopi : la délibération D202601_009 a été retirée car la consultation lancée ne correspondait pas entièrement au besoin. Il a donc fallu en relancer une nouvelle. C'est ainsi que l'entreprise choisie a été actée par la Décision du Maire DMA202512_103
- les décisions du Maire présentées au point 3 du présent PV concernant les avenants au maître d'œuvre Atelier 27 pour la restauration du clocher de Verdes. Des précisions seront envoyées aux élus ultérieurement.

- **Dates des prochains conseils municipaux :**

Un planning annuel des conseils municipaux sera élaboré. Nous sommes en attente des dates des prochains conseils communautaires pour le finaliser. Il sera transmis aux élus afin que les différentes commissions puissent se réunir en amont des conseils municipaux.

- **Les adresses mails des élus** vont être créées et bientôt communiquées.

Fin de séance : 21h38